

## Annexe II

du règlement d'exécution général relatif au règlement des subsides

### Contrat de travail

entre

\_\_\_\_\_

(Nom de l'employeur (cf. art. 37 du règlement des subsides))

et

\_\_\_\_\_

(Nom de l'employé(e))

#### 1. Engagement

L'employé(e) sera embauché(e) dans le cadre du subside FNS no \_\_\_\_\_  
pour le projet de recherche

\_\_\_\_\_

(Titre du projet de recherche)

en qualité de:

<input type="checkbox"/>	collaboratrice/collaborateur scientifique
<input type="checkbox"/>	candidat(e) au doctorat
<input type="checkbox"/>	collaboratrice/collaborateur technique
<input type="checkbox"/>	auxiliaire

L'engagement commence le \_\_\_\_\_ . (Date du début)

- Il prend fin le \_\_\_\_\_ . (Date de la fin)

- Il est conclu pour une durée indéterminée. (Biffer ce qui ne convient pas s.v.p.)

Le lieu de travail est \_\_\_\_\_.

L'employé(e) est la/le subordonné(e) de:

---

(Nom de la/du bénéficiaire compétent(e))

## **2. Cahier des charges**

Le cahier des charges est joint au présent contrat de travail. Il ne sera confié à l'employé(e) que des tâches qui ont un rapport direct avec le projet de recherche susmentionné, pour autant que ces travaux soient financés par les subsides du FNS.

## **3. Taux d'occupation et droit aux vacances**

Le taux d'occupation est de \_\_\_\_ %, la durée de travail hebdomadaire moyenne est de \_\_\_\_ heures. Les heures de travail effectuées en plus du taux d'occupation fixé ci-dessus seront compensées en principe par des congés.

Le droit aux vacances est de \_\_\_\_ semaines par année (art. 329a CO).

## **4. Salaire**

Le salaire annuel brut se monte à \_\_\_\_\_ CHF, et correspond à la classe de salaire \_\_\_\_ .

Les barèmes de salaires minimaux fixés par le FNS sont ainsi respectés et notamment remplies les conditions touchant les candidat(e)s au doctorat, voir chiffre 3.4 du règlement d'exécution général relatif au règlement des subsides

Les cotisations légales AVS/AI/APG/AC/LAA/LPP sont déduites du salaire brut. Le montant du salaire est réexaminé chaque année et, le cas échéant, ajusté à de nouvelles fonctions.

## **5. Versement du salaire en cas de maladie/ accident/ maternité/ prévoyance professionnelle**

Les dispositions de l'employeur font loi, subsidiairement celles du Code des obligations (CO).

## **6. Formation continue**

L'employeur encourage et soutient les mesures de formation continue de ses collaboratrices/collaborateurs.

## **7. Protection de la personnalité**

L'employeur ne tolère ni harcèlement sexuel, ni aucun comportement discriminatoire et réprime toute autre atteinte au droit de la personnalité sur le lieu de travail. En cas d'infraction, l'employeur soutient activement son employé(e) et prend les sanctions qui s'imposent.

## **8. Propriété intellectuelle**

La compétence juridique sur les résultats de recherche, obtenus dans le cadre des travaux de recherche mentionnés au chiffre 1, se calque sur les dispositions émises par l'employeur, sous réserve de l'art. 44 al. 3 du Règlement des subsides.

## 9. Délais de résiliation

Les 3 premiers mois du présent engagement sont considérés comme temps d'essai durant lequel chacune des parties peut résilier le contrat par préavis écrit pour la fin d'une semaine de travail, moyennant un délai de 7 jours. Après le temps d'essai, les parties peuvent résilier le contrat pour la fin d'un mois en respectant les délais suivants:

Durée d'engagement jusqu'à 1 an	1 mois
Durée d'engagement de 1 à 3 ans	2 mois
Durée d'engagement de plus de 3 ans	3 mois

La résiliation doit être notifiée par écrit.

Les parties peuvent résilier immédiatement l'engagement pour de justes motifs (art. 337 CO).

Demeurent réservées les dispositions des art. 336 ss CO contre la résiliation abusive et la résiliation en temps inopportun (grossesse/maternité, maladie, accident, obligation de servir, etc.)

## 10. Droit applicable

Sous réserve des clauses du présent contrat, les dispositions de l'employeur, puis celles du CO, sont applicables.

Le présent contrat est établi en trois exemplaires originaux. L'employé(e), l'employeur, ainsi que la/le supérieur(e) hiérarchique en reçoivent chacun(e) un exemplaire dûment signé.

Lieu et date: \_\_\_\_\_

L'employeur: \_\_\_\_\_  
(Nom) et signature)

L'employé(e): \_\_\_\_\_  
(Nom) et signature)

La/le supérieur(e) hiérarchique: \_\_\_\_\_  
(Nom) et signature)

### Annexes

Cahier des charges

Règlement du personnel de l'employeur

Règlement de la Caisse de pensions

Règlement des subsides du 14 décembre 2007

Règlement d'exécution général relatif au règlement des subsides du 17 juin 2008

01.07.2008